

**Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT**

Date inspection: 16/06/2016

Inspecteur: Morad Asbai

Mentor: -

Installateur: -

Date rapport: 16/06/2016

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure:  
Fluke 1653B

N° série: 2224038

Appareil peut être utilisé jusqu'au:  
05/01/2017**Adresse de l'installation:**

Rue	Rue Willems
Numéro	14 boîte 210
Code postal	1210
Commune	Bruxelles
Type	appartement

EAN : 54

**Propriétaire:**

Nom	-
Rue	-
Numéro	-
Code postal	-
Commune	-

N° compteur: : 35 389 146

**Type de contrôle:** Contrôle de conformité de l'installation lors de la vente d'une unité d'habitation qui date d'avant 1981 sur la demande du vendeur selon les articles RGIE 276bis, 278 et 86.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm<sup>2</sup>

Protection Max: 20 A

Nombres tableaux: 1

Nombres circuits: 5

Prise de terre: piquet RE: - Ω

Ri GEN: - MΩ

**INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL**

$I\Delta$	In	$I\Delta t$	Type	Circuits protégés	Test	$\times 2,5$
mA	A				-	-
mA	A				-	-
mA	A				-	-

**DESCRIPTION INSTALLATION**

Nombres circuits	Protection	IN	P	Section	Nombres circuits	Protection	IN	P	Section
1	C	25	3	mm <sup>2</sup>					mm <sup>2</sup>
4	C	20	1	mm <sup>2</sup>					mm <sup>2</sup>
4		16	1	mm <sup>2</sup>					mm <sup>2</sup>
				mm <sup>2</sup>					mm <sup>2</sup>

Contrôle visuel (général)

 BON  PB BON  PB BON  PB

Raccordement

 BON  PB BON  PBschéma en annexe par Aceg asbl 

Liaisons équipotentiels

 BON  PB  pas d'application  en attente

Continuité

 BON  PB BON  PB  PA**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

I2.02 La continuité des conducteurs équipotentiels et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08 )

I3.05 Prévoir un dispositif de coupure ou placé le dispositif dans un endroit aisément accessible. (art15.01, 70.05)

I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)

I5.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret ( art. 19,49 . 01,248 du RGIE )

I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises ou la boîte de jonction et le rattachement. (art9.03)

I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)

I6.02 Un dispositif général différentiel avec un courant nominal (In) d'au moins 40A et une sensibilité maximale de 300 mA doit être placé . ( art86.07 , 248.02 )

O13 La résistance de terre ne peut pas être mesurée . Ce doit être de préférence inférieure à 30ohm .

O18 L'installation électrique doit être vérifier soigneusement et selon selon les règlements de la RGIE .

**CONSLUSION**

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 2

**RELEASE OF THE INSPECTION REPORT**

De inspecteur Morad Asbai


**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

**Qualité**

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

[www.aceg.be](http://www.aceg.be)

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

